Image not found or type unknown

Aucun finissage des traveaux de la maison location nouvelle

Par **Pierrre Becker**, le **23/06/2014** à **10:23**

Bonjour,
Depuis septembre 2010 nous avons loué un immeuble d'habitation nouveau. La maison nous était proposée par une Agence Immobilier. Ni le propriétaire, ni l'Agence n'a rempli les obligations contractuelles !
A la première visite, la maison était encore un chantier de construction. On nous avait promis le finissage à la remise.
Mais à la remise, la maison était encore en même état comme à la visite. Aucun finissage des travaux! Mais ensuite, on n'a plus jamais fait quelque chose !
En raison du déménagement, nous étions forcés prendre en possession la maison.
Jusqu'à aujourd'hui les travaux nécessaires et les réparations ne sont pas terminés!
Malgré nos avis des défauts, rien ne se passait. Ni le finissage ni l'élimination des défauts !
Le 3 février nous avons fait le dernier avis des défauts du chauffage non fonctionnant.
Nous avons fait plusieurs avis des défauts écrites et maintenant, par ce qu'il n'y a pas une réaction, nous avons fait une mise en demeure.
Il y a des documents détaillés inclusivement d'un rapport de défauts.
En outre, nous avons loué la maison en supposant que la maison a une surface d'habitable de 95 m ² et cette surface est aussi indiquée dans le bail d'habitation.
En janvier 2014, dans le cadre du renouvellement de l'assurance habitation avec une autre assurance, nous devions reconnaître avec étonnement que la surface habitable indiquée dans le bail habitation se diverge considérablement de la surface habitable réelle.
Nous avons constaté que l'agence a manipulé la surface habitable dans le bai d'habitation après la signature sans notre connaissance et sans notre accord sur 79.95 m² !
Donc, nous avons écrit une lettre au propriétaire et l'agence et demandé une explication.
L'Agence ne nous a donné aucune réponse satisfaisante et communiquée à parler avec le propriétaire. Mais rien.
Ce que nous devons faire maintenant ?
Merci de votre réponse.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés